

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 28 janvier 2021*

## **Question écrite urgente**

**Sans réponse depuis deux mois et demi : la lenteur de l'administration causera-t-elle des pertes d'emplois ?**

Les temps sont particulièrement difficiles pour les professionnels de la restauration. On s'en souvient, les restaurateurs genevois ont appris du Conseil d'Etat le 7 décembre 2020 qu'ils pourraient rouvrir le 10, après maintes fermetures ordonnées depuis mars 2020. Ensuite, le Conseil fédéral a hypothéqué leur avenir en leur imposant de fermer à 19h si le taux de reproduction du Covid était supérieur à 1, avant de mettre fin aux exceptions cantonales puis d'imposer la fermeture des restaurants jusqu'à la fin du mois de février.

Comme nombre d'établissements, le café-restaurant du Parc des Bastions pâtit de la situation actuelle. Cet établissement, qui est un fermage de la Ville de Genève, s'efforce de maintenir les emplois dans un contexte de baisse de la fréquentation. La direction de cet établissement, idéalement situé et disposant d'une clientèle fidèle, croit au potentiel du site et a prévu d'effectuer des travaux de mise aux normes et de rafraîchissement du café-restaurant.

Voulant utiliser à bon escient la fermeture imposée des restaurants pour effectuer ces travaux, des demandes d'autorisations ont par conséquent été déposées. En octobre 2020, la direction du patrimoine bâti (DPBA) de la Ville de Genève a donné son aval pour les travaux projetés, ce qui a permis le dépôt d'une autorisation de construire en procédure accélérée (APA).

En janvier 2021, les responsables de l'établissement n'ont encore reçu aucun retour de l'office des autorisations de construire. D'après la cheffe de service de la gérance immobilière municipale, qui a pu accéder au dossier, aucune action n'a encore été entreprise dans la gestion de ce dossier d'autorisation de construire.

Pourtant, comme rappelé par le Conseil d'Etat dans son rapport M 2388-B : « La nouvelle procédure de traitement de ces APA a été consacrée par la loi 11283, adoptée par le Grand Conseil en janvier 2014 et entrée en vigueur le 4 février 2015. Les résultats obtenus suite à cette refonte des procédures ont été extrêmement satisfaisants. Les délais de traitements des APA ont ainsi été significativement réduits, puisque le pourcentage de décisions rendues dans les 30 jours est passé de moins de 1% en 2012, à 64,4% en 2015. Depuis, cette valeur est stagnante alors que l'objectif est de 80%. »

Il importe pour l'établissement de pouvoir entamer les travaux le plus rapidement possible pendant la période de fermeture des cafés-restaurants, car les pertes commerciales découlant d'une fermeture de l'établissement en période d'ouverture autorisée des restaurants seraient énormes et non supportables.

Mes questions sont les suivantes :

- *Pourquoi l'autorisation de construire en procédure accélérée (APA) déposée pour des travaux de mise aux normes et de rafraîchissement du café-restaurant du Parc des Bastions n'a-t-elle obtenu aucune suite après deux mois et demi ?*
- *Le pourcentage de décisions rendues dans les 30 jours (délais de traitement des APA) s'approche-t-il de l'objectif de 80% ou s'en éloigne-t-il ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.